

**MAIRIE DE MIRIBEL-LANCHÂTRE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil	en exercice	qui ont pris part à la délibération
ONZE	ONZE	DIX

Délibération n° 33-2026

OBJET : PROPOSITION D'UNE LISTE DE MEMBRES A LA COMMISSION DES IMPOTS

L'an deux mil Vingt-six et le 18 JUIN,

A 18 heures 00, sous la Présidence de M. Michel GAUTHIER, Maire de MIRIBEL-LANCHÂTRE, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances,

Convocation du : 16 mars 2026

Etaient présent(e)s : Michel GAUTHIER, Anne DOS-SANTOS ; TEINTURIER Frédérique ; Joëlle ALGOUD ; Stéphane TRESSE, Sophie COLLEAUX ; Claire OZIL ; Stéphane TOUSSAINT ; Estelle CAPAÏ ; François BAILLY

Déport :

Absent(e)s/Excusé(e)s : Yannick JUANICO

Secrétaire de séance : Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Anne DOS-SANTOS a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Conformément au 1 de l'article 1650 du code général des impôts (CGI), une commission communale des impôts directs (CCID) doit être instituée dans chaque commune.

Elle est composée du Maire ou de l'adjoint aux finances, de 6 commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants et a pour rôle majeur de donner chaque année son avis sur les modifications d'évaluation ou nouvelles évaluations des locaux d'habitation recensées par l'administration fiscale.

La désignation des commissaires doit être effectuée par le directeur départemental des Finances publiques à partir d'une liste de contribuables, en nombre double, proposée sur délibération du conseil municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Sur le rapport de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, prend acte et décide : propose comme commissaires la liste jointe à cette délibération.

10 Voix pour

Fait pour valoir ce que de droit à
MIRIBEL-LANCHÂTRE,
Les jours, Mois, An que ci-dessus.
Le Maire,
Michel GAUTHIER



Certifiée exécutoire après publication et transmission en Préfecture